



Assemblée générale

Cinquantième session

48^e séance plénière

Jeudi 2 novembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 10 h 25.

En l'absence du Président, M. Berrocal Soto (Costa Rica), Vice-Président, assume la présidence.

Point 27 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général (A/50/401 et Add.1)

Projet de résolution (A/50/L.10)

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.10.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Il est paradoxal que mon pays, au moment où est célébré le cinquantième anniversaire de l'ONU, soit pour la quatrième année d'affilée dans l'obligation de condamner une fois encore l'un des actes d'agression les plus flagrants jamais commis contre un peuple. Cet acte est d'autant plus grave et condamnable qu'il est perpétré par une superpuissance mondiale contre la nation petite et fière que j'ai l'honneur de représenter.

Il s'agit du blocus économique, commercial et financier qui, depuis plus de 34 ans, est appliqué par le Gouvernement des États-Unis à Cuba, en violation des normes les plus fondamentales du droit international, de la coexistence pacifique entre nations souveraines et indépendantes, et de la liberté de commerce et de navigation.

De plus, il est regrettable que cette politique systématique et renforcée d'étranglement économique du peuple cubain et de toute la vie économique et sociale du pays soit appliquée au mépris manifeste de la communauté internationale et de trois résolutions successives que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées. Dans ces résolutions, adoptées par une majorité toujours croissante, l'Assemblée déclare qu'il est nécessaire de mettre fin au blocus appliqué à Cuba et rejette sa nature extraterritoriale.

Il est indéniable que le blocus contre Cuba se poursuit et continue de s'intensifier.

En effet, l'ensemble des lois et règlements qui président à cette politique d'agression économique permanente restent en vigueur, tandis que de nouvelles mesures continuent d'être prises pour les renforcer et les élargir, en particulier eu égard aux incidences qu'elles entraînent pour des États tiers. Des mesures à cette fin viennent tout juste d'être approuvées par la Chambre des représentants et le Sénat du Congrès des États-Unis.

Aujourd'hui comme jamais auparavant, et sous les formes les plus diverses, le blocus continue d'affecter le redressement de l'économie cubaine et la qualité de vie de la population. Encore aujourd'hui, tout un arsenal de mécanismes et de procédures est déployé et affiné, dont l'objectif est de surveiller de près les relations économiques extérieures de Cuba et d'assurer l'application extraterritoriale du blocus au moyen, entre autres, d'une vaste gamme de pressions exercées sur les partenaires économiques potentiels de Cuba, et d'une persécution implacable, qui comprend des manœuvres secrètes contre les activités économiques de Cuba à l'étranger, en particulier les investissements de capitaux et les secteurs névralgiques de l'économie cubaine.

Ce qu'on appelle le *Torricelli Act* de 1992, loi qui vise essentiellement à éliminer tout commerce que Cuba pourrait faire avec les filiales de sociétés des États-Unis établies dans des pays tiers, et que l'Assemblée a rejetée énergiquement, est toujours en vigueur dans le système juridique de ce pays, lequel l'applique rigoureusement conformément à ses dispositions statutaires.

En raison des dispositions prévues par cette loi pour nuire à la liberté de commerce et de navigation, la plupart des transporteurs imposent à Cuba des tarifs de transport plus élevés que la normale, en prétendant que le fait d'entrer dans un port cubain entraîne pour leurs navires une interdiction d'accès à tout port américain pendant une période de 180 jours. Par exemple, dans l'État de Virginie, les autorités ont inclus, dans les formalités officielles que doivent remplir les transporteurs dans les ports, un affidavit par lequel ils déclarent ne pas être entrés dans un port cubain au cours des 180 jours précédant leur arrivée en Virginie.

Vu les prix plus élevés de certains produits importés qu'il faut, en raison du blocus, acheter sur les marchés qui ne rentrent pas dans le cadre des relations commerciales normales et naturelles de Cuba, et compte tenu du fait que le coût du transport de ces produits s'est accru, les pertes enregistrées pour l'économie nationale en 1994 ont été estimées à 60 millions de dollars, et le chiffre sera le même pour cette année.

Par ailleurs, en 1994 et 1995, les transactions commerciales entre Cuba et les filiales de sociétés américaines se trouvant dans des pays tiers ont été pratiquement nulles en dépit du fait qu'en 1991 elles équivalaient à un montant de 718 millions de dollars, cette situation étant due à la suspension de licences du Département du Trésor entrant

dans le cadre des effets extraterritoriaux de la loi susmentionnée. Cela a eu des incidences très graves sur l'achat de produits alimentaires et de médicaments pour la population.

De même, toute société étrangère se voit interdire la possibilité de vendre à Cuba des médicaments, équipements ou sous-produits médicaux quels qu'ils soient qui contiennent des composants ou recourent à une technologie d'origine américaine, même lorsque ces sociétés ne sont pas des filiales d'une entreprise américaine. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, parmi les victimes de ce type de réglementation se trouvent entre autres des sociétés du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie et de l'Australie, qui auparavant avaient toujours eu des relations commerciales avec Cuba.

Dans l'ensemble, on estime que les pertes totales pour l'économie cubaine en 1994 — si l'on tient compte des revenus que le pays a cessé de percevoir et des pertes supplémentaires causées par le blocus — correspondent à plus d'un milliard de dollars, montant qui représente 50 % des importations totales du pays pendant cette même année, cela venant s'ajouter aux pertes rapportées à l'Assemblée au cours d'années précédentes.

Le rapport du Secrétaire général inclut des informations détaillées sur les pertes occasionnées à l'économie du pays et à la qualité de vie de notre population. Il énumère également certaines mesures qui ont été prises en vue d'entraver toutes les opérations commerciales entre Cuba et des gouvernements tiers ainsi que des entreprises qui ne sont pas soumises à la juridiction des États-Unis, ce qui constitue une preuve supplémentaire de la nature extraterritoriale de la politique américaine contre mon pays.

De même, il est particulièrement insolite que ces mesures soient allées jusqu'à faire pression sur des gouvernements de pays en développement pour les empêcher d'acheter à Cuba des produits nouveaux — et dans certains cas uniques — de son industrie biotechnologique, sans tenir compte des milliers de vies que nos vaccins et autres médicaments — dont l'efficacité est largement reconnue — pourraient sauver.

Cependant, la population cubaine et en particulier nos enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les malades, sont tous les jours les victimes directes du blocus et de son renforcement contre Cuba. Des domaines tels que la santé, l'éducation, qui ont été une source de fierté pour notre peuple et le monde en développement, sont de plus en plus touchés.

Le rapport du Secrétaire général donne des indications claires sur les répercussions de cette politique sur la baisse des niveaux nutritionnels de la population cubaine. Il fait état également de l'apparition de problèmes de santé dans les principaux secteurs à risques qui, autrefois, n'existaient pratiquement pas. Cela a été également constaté par des organes des Nations Unies et des institutions internationales.

Il me suffit de vous présenter un exemple de la portée criminelle du blocus : les deux seules entreprises — toutes deux des entreprises de pays tiers — qui fournissaient des appareils pour malades du coeur ont cessé de les fournir, l'une parce que ces appareils contiennent des éléments ou composants fabriqués aux États-Unis, et l'autre parce que rachetée par une entreprise dont le siège est aux États-Unis.

C'est au prix de souffrances et de privations quotidiennes que notre peuple uni et héroïque fait face aux conséquences du blocus. Il est tout à fait déplorable qu'alors que l'ONU célèbre son cinquantième anniversaire, tout un peuple souffre du résultat d'une décision politique unilatérale. Il est incroyable que ce crime, qui pourrait cesser grâce à une décision politique unilatérale des États-Unis, continue d'être commis jour après jour.

Si les conséquences de cette politique agressive ne sont pas encore plus prononcées, si aucun Cubain ne s'est trouvé réellement sans toit, si aucun centre d'éducation ou de santé n'a cessé de rendre assistance à la population, préservant même les indices très faibles de mortalité et de morbidité que connaît notre pays, cela est dû précisément au niveau très élevé des systèmes de santé et d'éducation cubains et au fait que le personnel qui travaille dans ces services le fait avec un grand dévouement et une immense abnégation, comme aussi au soin apporté par nos institutions et à la solidarité de tout le peuple.

D'autre part, les mesures adoptées par le Gouvernement des États-Unis, le 20 août 1994, pour renforcer les conditions du blocus et mettre des obstacles supplémentaires sur la voie de relations normales entre les émigrés cubains résidant dans ce pays et leurs parents vivant à Cuba sont toujours pleinement appliquées. Ainsi, les ressortissants cubains résidant aux États-Unis sont les seuls à ne pas avoir le droit de maintenir des relations normales avec leur pays d'origine.

Comme cela a été dit à plusieurs reprises, il ne faut pas s'étonner de voir se durcir la politique de poursuite de l'agression économique contre Cuba par des pressions politiques et de multiples menaces contre des gouvernements

souverains, aux niveaux législatif et gouvernemental, vu la situation bien connue que connaît maintenant mon pays après avoir perdu de façon brutale plus de 85 % de ses relations commerciales traditionnelles.

Tout comme il n'est pas accidentel que cette politique se fasse à des niveaux extrêmes à un moment où les principaux indicateurs macro-économiques de Cuba montrent des signes de reprise dans l'économie nationale et que les changements introduits commencent juste à produire des résultats positifs — y compris un intérêt croissant pour notre pays de la part des investisseurs étrangers.

Au cours de cette année, la communauté internationale a considéré avec une vive préoccupation l'approbation par le Congrès des États-Unis de mesures législatives pour imposer des niveaux inimaginables au blocus économique, commercial et financier contre Cuba, en particulier la nouvelle dimension extraterritoriale que les milieux les plus conservateurs au Congrès veulent donner à une politique qui, depuis le début, a été conçue pour imposer à des pays tiers la loi américaine. Pour cela, ils ont l'intention de punir avec une sévérité toute impériale tout État, société, ou même personne ayant des liens économiques avec Cuba.

Les tentatives de soumettre la souveraineté d'États tiers aux conceptions des lois américaines et de subordonner les normes et principes du droit international au diktat unilatéral d'un pays deviennent plus évidentes et plus dangereuses que jamais. Cela serait clairement la conséquence ultime de l'adoption de mesures qui sont à présent soumises au Congrès américain.

Avec un manque total de sens éthique et légal, ceux qui encouragent ces nouvelles initiatives tentent d'internationaliser le blocus unilatéral des États-Unis contre Cuba, comme si cette politique n'avait pas été déjà clairement rejetée par la communauté internationale dans trois résolutions de l'Assemblée générale.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, ces nouvelles modalités d'application extraterritoriales des lois des États-Unis pourraient même amener les ressortissants cubains, qui avaient antérieurement acquis la citoyenneté américaine et dont les biens ont été nationalisés à Cuba conformément à la loi dans les années 60, à saisir les tribunaux américains contre les investisseurs étrangers à Cuba, ce qui, de toute évidence, constituerait une violation du droit international. De même, l'aide des États-Unis à d'autres pays en viendrait à dépendre du type de relations qu'ils peuvent entretenir avec Cuba.

Mon gouvernement nourrit le ferme et constant espoir de maintenir des relations normales avec tous les États sans exception et réaffirme sa volonté de régler les différends opposant Cuba et les États-Unis par la voie du dialogue et de la négociation, sur la base du respect et de l'égalité, comme cela a été le cas, par exemple, lors des négociations sur les migrations.

Malgré tout, de nouveaux dangers menacent Cuba et son existence en tant que nation indépendante. Cuba en appelle à la communauté internationale non seulement en raison des effets extraterritoriaux négatifs du blocus, qui sont ressentis sur les plans juridique et économique par les États tiers tout comme par mon propre pays, mais aussi parce qu'il est plus évident que jamais que les États-Unis prétendent décider, même au moyen d'instruments juridiques, du système de gouvernement et des structures sociales qui devraient exister à Cuba, comme cela est exprimé sans ambiguïté dans la loi Torricelli et dans les propositions soumises au Congrès des États-Unis. En rejetant énergiquement une telle prétention, Cuba, État indépendant et souverain, agit non seulement dans son propre intérêt, mais également dans celui de tous les États susceptibles, à un moment ou à un autre, d'être harcelés par un pays plus puissant en vertu du précédent néfaste qui pourrait être ainsi créé. À Cuba il a été décidé, de par la volonté souveraine du peuple cubain, qu'il n'y aurait pas de second amendement Platt.

Telles sont, pour l'essentiel, les raisons qui sous-tendent le projet de résolution A/50/L.10 que j'ai l'honneur de présenter et qui a déjà été porté à la connaissance de la grande majorité des délégations ici présentes. La décision que s'appête à prendre l'Assemblée reste déterminante pour ce qui est du respect des principes consacrés dans la Charte de l'Organisation et du droit international. Elle est également un message sans équivoque pour ceux qui cherchent à les enfreindre. Nous espérons que, par le vote positif des délégations ici présentes, l'Assemblée pourra réaffirmer, une fois de plus, son attachement aux principes qui déterminent l'existence même de l'Organisation.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La présente session a donné aux États Membres l'occasion de réaffirmer leur solennel attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans la récente Déclaration adoptée à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de notre organisation, nous, les États Membres, avons réaffirmé notre volonté de faire en sorte que

«l'ONU de demain oeuvre avec une vigueur et une efficacité renouvelées à la promotion de la paix, du

développement, de l'égalité et de la justice, et de la compréhension entre les peuples.» (*Résolution 50/6, cinquième alinéa du préambule*)

Nous nous sommes engagés également à promouvoir des méthodes et moyens permettant de parvenir au règlement pacifique des différends.

Conformément aux principes de politique extérieure énoncés dans sa Constitution politique et en vertu de ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, le Gouvernement du Mexique s'est abstenu de promulguer et d'appliquer des lois de caractère extraterritorial. Bien au contraire, dans les différentes instances, nous avons rejeté les mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte au niveau de vie des peuples, entravent le libre-échange et sont étrangères aux pratiques du commerce universellement reconnues.

Le Gouvernement du Mexique exprime une fois de plus sa préoccupation en raison de la récente approbation par les Chambres du Congrès des États-Unis d'un projet de législation connu sous le nom de «loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba». Mon pays respecte la souveraineté des États, mais il estime que les dispositions contenues dans ces projets compromettent, de par leur nature et leur portée, la souveraineté d'États tiers et les principes du droit international et la liberté du commerce.

Nous faisons appel au sens de la justice, de l'équité et de la solidarité internationale du Congrès des États-Unis pour qu'il s'oppose à ce que cette initiative devienne une loi, car, si elle devait entrer en vigueur, elle constituerait une violation flagrante du droit international et un précédent politique inacceptable pour le reste du monde.

L'application de mesures unilatérales ne peut, en aucun cas, jeter les bases d'une coexistence pacifique, sûre et harmonieuse entre les États. Elle ne fait que perturber le climat au détriment de la compréhension et de la tolérance. Ce n'est pas avec des méthodes d'une époque révolue ni par le biais d'une vision partielle et complètement dépassée par rapport aux nouvelles réalités mondiales que nous pourrions consolider les règles d'un nouveau cadre international. Nous sommes convaincus que le blocus doit être levé. Il est essentiel de reconnaître que le dialogue et la négociation ont déjà prouvé leur efficacité et ont donné des résultats satisfaisants, qui doivent et peuvent être amplifiés.

Ma délégation votera, bien entendu, en faveur du projet de résolution A/50/L.10, car elle estime que la pression exercée par un pays sur un autre n'a jamais été, et ne

pourra jamais être, la voie à suivre pour garantir un ordre international respectueux du droit.

Nous réaffirmons notre conviction que le dialogue, la conciliation et le règlement politique négocié gardent toute leur importance et toute leur vigueur en tant que moyen privilégié pour assurer la compréhension.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Une fois de plus, l'Assemblée générale doit, au cours de cette cinquantième session, examiner la question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Ce blocus, vieux de plus de 30 ans, non seulement a heurté l'économie cubaine, mais surtout a empêché ce pays de réintégrer l'économie mondiale. Pour ce qui le concerne, mon pays, la République démocratique populaire lao, vu ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, n'a jamais promulgué ni appliqué des lois et des mesures de ce type. Elle considère de telles mesures comme portant atteinte à la souveraineté d'autres États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

Cela fait maintenant quatre ans que cette assemblée demeure saisie de cette question, et au plus grand regret de ma délégation, aucune solution acceptable pour les parties directement concernées n'est encore en vue. Hélas, le blocus continue et est même renforcé! De ce blocus, le peuple cubain a déjà beaucoup souffert. Doit-il encore en souffrir? Pendant encore combien de temps? Devrions-nous rester les bras croisés et y assister en spectateurs indifférents? Évidemment non. Mais alors que devrions-nous donc faire pour pouvoir contribuer positivement à résoudre cette question épineuse?

Le peuple cubain est un peuple comme tous les autres peuples de cette planète. Ce sont des gens innocents qui n'aspirent qu'à vivre dans la paix et la dignité, et jouir de la coopération économique et commerciale avec le monde extérieur. Nous ne pensons pas qu'il peut être juste de punir ainsi un peuple, et surtout de le condamner à endurer encore plus cette souffrance, à vivre ainsi indéfiniment sous ce blocus. Pour ces raisons, la communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour qu'une solution, agréée par les deux parties, soit trouvée le plus rapidement possible, ce qui contribuerait à préserver la paix et à restaurer la confiance entre les peuples de cette région comme dans le monde.

Personne ici n'ignore la complexité du problème, mais si nous regardons tous devant nous et avons le regard tourné strictement vers l'avenir, ce problème, si complexe soit-il, comme de nombreux autres problèmes complexes, aurait lui

aussi une chance d'être résolu. Dans un esprit sincère, la République démocratique populaire lao lance donc un appel aux deux parties directement concernées — la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique — pour qu'elles s'engagent dans des négociations sérieuses et fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour résoudre rapidement ce problème.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose, s'il n'y a pas d'objections, que la liste des orateurs inscrits au titre de ce point de l'ordre du jour soit close aujourd'hui à midi.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je prie donc toutes les délégations souhaitant participer au débat d'ajouter leurs noms à la liste des orateurs le plus tôt possible.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) : C'est la troisième fois que je prends la parole devant cette assemblée sur la même question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

À ce propos, je voudrais me faire l'écho de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, qui a dit que l'opinion internationale s'inquiète de plus en plus devant le fait que l'exécution des sanctions dérape vers une forme de punition, de châtement à des fins politiques particulières, en contradiction avec les objectifs originaires énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces sanctions affectent en réalité surtout la vie et la santé de la population civile innocente. Aussi la prolongation des sanctions est-elle considérée comme inacceptable, car elle fait fi de leur efficacité et de leurs conséquences.

La tendance au dialogue et à la coopération internationale tout comme régionale devient irréversible. Nous sommes d'avis que les principes de respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, de coopération mutuellement bénéfique sur un pied d'égalité, de règlement de tout différend par voie de négociations, et de non-recours à la force ou de menace de recours à la force devraient toujours régir les relations internationales.

En partant de ces principes, je voudrais souligner que le Viet Nam a souscrit entièrement à toutes les résolutions pertinentes telles que les résolutions 47/19, 48/16 et 49/9

adoptées par les Nations Unies, ainsi que les déclarations récemment adoptées à Cartagena, en Colombie, par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés demandant énergiquement la levée de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba.

Je tiens à réaffirmer la position du Viet Nam selon laquelle il faut abroger les lois dont les effets sont extra-territoriaux parce qu'elles portent préjudice non seulement aux intérêts commerciaux légitimes de Cuba, mais aussi à ceux des pays tiers. Le Viet Nam appuie tous les efforts et toutes les mesures qui contribuent à encourager la République de Cuba et les États-Unis à entreprendre le plus tôt possible des négociations en vue de résoudre les problèmes en suspens entre les deux pays, conformément à la tendance actuelle au dialogue et à la coopération dans le monde.

En conclusion, je voudrais exprimer la profonde sympathie du peuple vietnamien au peuple cubain actuellement en pleine difficulté. Animés par un esprit de compréhension et de solidarité avec le peuple cubain, le Gouvernement et le peuple du Viet Nam ont entrepris et entreprendront des activités de solidarité et de soutien pour apporter une assistance, tant morale que matérielle, au peuple cubain, en vue de surmonter les difficultés et les conséquences découlant de la politique de blocus susmentionnée.

M. Londoño-Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés a noté, avec une préoccupation croissante, le maintien du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Nous sommes évidemment surpris de constater que, apparemment, la fin de la guerre froide, dans certains cas, n'a produit ses effets que dans une seule direction, ou, ce qui est encore plus préoccupant, qu'il existe des discriminations aux motivations clairement politiques.

On ne peut prétendre, sur la base d'une action unilatérale, imposer à un État ou à un groupe d'États la politique à suivre. À tel point que, dans le cas du blocus économique de Cuba, loin d'obtenir l'appui de la communauté internationale, cela a entraîné au contraire un appui accru au Gouvernement de Cuba, et particulièrement au peuple cubain sacrifié, qui est celui qui, en dernière analyse souffre le plus de cette mesure.

À diverses reprises, le Mouvement des pays non alignés a exprimé son appui aux principes énoncés dans les résolutions adoptées aux quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'Assemblée générale sur la «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

La onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Cartagena de Indias, en Colombie, du 18 au 20 octobre dernier, a réaffirmé la position du Mouvement sur la question. Le paragraphe 183 de la Déclaration de Cartagena déclare :

«Les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé un appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin aux mesures et dispositions économiques, commerciales et financières prises contre Cuba, lesquelles, outre qu'elles sont unilatérales et contraires à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, causent des pertes matérielles et des dommages économiques considérables. Ils ont exhorté les États-Unis d'Amérique à régler leurs différends avec Cuba par des négociations tenues sur la base de l'égalité et du respect mutuels et ont demandé que l'on applique strictement les résolutions 47/19, 48/16 et 49/9 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation à l'égard des nouveaux projets de loi présentés au Congrès des États-Unis, qui entraîneraient le renforcement de l'embargo contre Cuba et élargiraient son caractère extraterritorial.»

De même, le paragraphe 237 déclare :

«Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné le fait que certains pays, usant de leur rôle prépondérant dans l'économie mondiale, continuent d'adopter contre des pays en développement de plus en plus de mesures coercitives unilatérales en contradiction flagrante avec le droit international telles que restrictions commerciales, blocus, embargo et gel d'avoirs, dans le but d'éviter que ces pays puissent exercer leur droit de choisir eux-mêmes en toute liberté leur système politique, économique et social, et étendre librement leurs échanges internationaux. Ils ont estimé que ces mesures étaient inacceptables et ont lancé un appel pour qu'elles cessent immédiatement.»

De leur côté, les chefs d'État ou de gouvernement des pays ibéro-américains, dont font partie plusieurs pays du Mouvement, réunis récemment à San Carlos de Bariloche, en Argentine, ont également fait la déclaration suivante à ce sujet :

«Conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à ceux de l'Organisation mondiale du commerce et du droit international, et aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous rejetons les mesures coercitives unilatérales qui affectent le bien-être des peuples ibéro-américains, entravent le libre-échange et les pratiques commerciales transparentes universellement reconnues, et violent les principes qui régissent la coexistence régionale et la souveraineté des États. Nous sommes en ce moment particulièrement préoccupés par les modifications normatives qui sont examinées par le Congrès des États-Unis, qui iraient à l'encontre de ces principes dont nous réclamons l'application.»

Je dois enfin, en ma qualité de chef de la délégation colombienne, déclarer que nous appuyons le projet de résolution dont nous sommes saisis, et que nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'éliminer l'application unilatérale contre un État de mesures économiques et commerciales qui ont une incidence sur le déroulement normal du commerce international.

Nous lançons une fois de plus un appel pour que le dialogue et la négociation soient les moyens utilisés pour régler les différends entre les États-Unis et Cuba.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis la fin de la guerre froide, les relations internationales ont perdu, dans une large mesure, leur caractère antagonique et idéologique. Les tendances mondiales indiquent qu'il faut accroître le dialogue et la coopération. Dans ce contexte, les mesures commerciales coercitives de quelque type que ce soit ne sont pas appropriées. La communauté internationale se doit de condamner les mesures unilatérales susceptibles d'avoir des conséquences extraterritoriales et des incidences sur les intérêts légitimes de parties tierces. Le Brésil estime que l'application par un pays donné de lois et mesures en violation de la résolution 49/9 et des résolutions antérieures sur la question serait une source de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble. Ces lois et mesures contreviennent aux principes généralement acceptés du droit international. Il convient donc que l'Assemblée générale se prononce sur cette question.

En outre, nous estimons que l'embargo imposé contre Cuba ne fait que retarder la réalisation de son objectif déclaré : la réconciliation nationale, la jouissance de la liberté et de la prospérité par le peuple cubain, et la pleine réintégration de Cuba au sein de la communauté interaméricaine.

Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que les mesures prises contre Cuba ont été rejetées très récemment par plusieurs instances multilatérales, plus particulièrement le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain et, comme vient de le mentionner l'Ambassadeur de la Colombie, la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés.

Le Brésil votera pour le projet de résolution A/50/L.10 en tant que moyen de défendre les principes du droit international, de promouvoir des relations pacifiques et amicales entre les États et d'affirmer les principes de coopération. Nous espérons qu'un large nombre de pays feront de même.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de saluer le Secrétaire général pour son rapport publié sous les cotes A/50/401 et A/50/401/Add.1, en date, respectivement, du 20 septembre 1995 et du 20 octobre 1995, et présenté au titre du point 27 de l'ordre du jour dont l'Assemblée est saisie.

L'application de la résolution 49/9 du 26 octobre 1994, intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», continue de bénéficier de l'appui général des États Membres.

Il est des plus remarquable que la totalité des 48 réponses des gouvernements, ainsi que six autres émanant d'organes et d'institutions du système des Nations Unies, consignées dans le rapport, affirment le respect de la résolution, conformément aux buts et principes de la Charte et du droit international. Cela indique clairement que la communauté internationale s'oppose de manière écrasante à l'embargo appliqué à Cuba.

Par conséquent, ma délégation reste gravement préoccupée par le fait que, après l'adoption des résolutions 47/19, 48/16 et 49/9, aucun progrès n'a été fait pour éliminer les mesures

«visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba.» (*Résolution 49/9, septième alinéa du préambule*)

Cette absence de progrès a eu des incidences néfastes sur la vie du Cubain moyen.

En cette année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la nécessité de promouvoir le dialogue et de respecter l'esprit et la lettre de la Charte ne pourrait être plus pressante. En effet, l'esprit de l'après-guerre froide exige que les États-nations coexistent en paix et dans le respect mutuel et conformément au droit international. La Tanzanie, comme de nombreux autres États Membres, estime que l'embargo appliqué à Cuba, compte tenu de sa nature extraterritoriale, n'est pas de bon augure pour la paix et la sécurité internationales.

À ce stade, ma délégation souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le chapitre pertinent de la Déclaration finale adoptée par le Mouvement des non-alignés à sa récente Conférence au sommet, tenue récemment à Cartagena, en Colombie. Elle demande la levée de l'embargo économique appliqué à Cuba et prie instamment les États-Unis de régler leurs divergences avec Cuba par le biais de négociations fondées sur l'égalité et le respect mutuel. Conscients des effets négatifs de la loi Torricelli promulguée en 1992 sur la démocratie à Cuba, les dirigeants du Mouvement des non-alignés ont également exprimé leur profonde préoccupation quant à la nouvelle loi Helms-Burton dont a été saisi le Congrès des États-Unis, qui cherche à renforcer l'embargo appliqué à Cuba et à étendre sa nature extraterritoriale.

La Tanzanie, qui entretient des relations très amicales aussi bien avec les États-Unis qu'avec Cuba, est certaine qu'une solution négociée sera possible avant que cette nouvelle législation dévastatrice n'entre en vigueur. Notre conviction est renforcée par la capacité déjà éprouvée des États-Unis, en particulier, de travailler grâce à des efforts de médiation à la paix au Moyen-Orient et, maintenant, dans les Balkans. À cela s'ajoute le climat international, qui est propice aux efforts de paix.

Je terminerai en souhaitant, sur un ton d'optimisme prudent, que l'an prochain à la même époque, l'embargo appliqué à Cuba par les États-Unis, et qui dure depuis plus de 30 ans, fasse l'objet de négociations. C'est dans cet esprit que la Tanzanie soutient le projet de résolution A/50/L.10 et votera en sa faveur.

M. Yoogalingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous appuyons la déclaration faite par le représentant de la Colombie en sa qualité de Président du Mouvement des non-alignés. Cette déclaration reflète fidèlement la position traditionnelle adoptée par les dirigeants du

Mouvement des non-alignés, qui a été réaffirmée au Sommet du Mouvement tenu à Cartagena, en Colombie.

Nous avons toujours soutenu le point de vue, reflété dans nos déclarations précédentes au sujet de ce point de l'ordre du jour, que c'est entre les deux pays que la question pourra le mieux être réglée. La Malaisie reconnaît le droit de Cuba de recourir aux Nations Unies, notamment pour la question de l'extraterritorialité. Cette question touche aux principes fondamentaux du droit international et va à l'encontre d'un certain nombre de résolutions qui ont été adoptées au fil des ans par cet organe. Au moment où nous célébrons le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il convient de réaffirmer notre attachement à ces principes. Ils servent l'intérêt collectif de tous et, en tant que Membres des Nations Unies, nous devons les soutenir. Le respect des principes du droit international et la promotion des relations pacifiques et amicales entre les nations sont les piliers régissant les relations interétatiques. Conformément à ces principes, la Malaisie votera pour le projet de résolution.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a environ une semaine, les représentants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis ici au plus haut niveau pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation. Par leurs déclarations et par l'adoption de la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ils ont à la fois souligné l'importance de la promotion de la coopération internationale et des relations amicales entre États, et réaffirmé leur ferme attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et le règlement pacifique des conflits.

En dépit de la fin de la guerre froide et de l'avènement d'un nouvel environnement international, certains États continuent, hélas, d'adopter des mesures unilatérales et de mener des actions contre d'autres États. Plus spécialement, des mesures économiques coercitives s'apparentant à un terrorisme économique et fondées sur les intérêts à courte vue de ceux qui prétendent occuper une position dominante dans le monde sont absolument contraires aux dispositions de la Charte et aux principes du droit international consacrés dans divers instruments et documents internationaux tels que, notamment, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les

affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ces mesures et ces actions nuisent au développement social et économique ainsi qu'aux activités humanitaires du pays visé et, partant, empêchent la pleine réalisation des droits de l'homme du peuple qui en est l'objet.

Chaque État dispose du droit absolu de choisir son système politique, économique, social et culturel sans ingérence d'aucune sorte venant de la part d'un autre État. Dans ce contexte, le maintien du blocus économique, commercial et financier contre Cuba, qui impose au peuple cubain de graves pertes, des difficultés économiques et des privations, est contraire aux buts et principes de la Charte et du droit international. La République islamique d'Iran, à l'instar d'autres membres de la communauté internationale, prône le retrait et l'élimination de tous les blocus économiques et commerciaux imposés à Cuba et estime que les différends entre États doivent se régler pacifiquement. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, à leur onzième Conférence, qui s'est tenue en Colombie il y a deux semaines, ont lancé un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il mette fin aux mesures et aux actions économiques, commerciales et financières qu'il a prises à l'encontre de Cuba.

Connaissant les difficultés économiques, sociales et financières que pose au peuple cubain un blocus déraisonnable, ma délégation confirme une fois encore qu'elle appuiera toute mesure que souhaiterait prendre l'Assemblée en vue de résoudre la question examinée. La communauté internationale ne doit pas rester silencieuse face à une situation dans laquelle certains États exercent un terrorisme économique et s'efforcent activement de saper la stabilité économique ou politique d'un autre État dans le but d'imposer une structure politique et économique spécifique à ce pays.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : La période de l'après-guerre froide a vu le règlement de nombreux conflits. Les adversaires, dans de nombreuses régions du monde, ont réglé leurs différends et les rivaux ont enterré la hache de guerre. Cette assemblée elle-même s'est efforcée, au cours des trois précédentes sessions, de résoudre le problème de longue date résultant du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Bien que de nombreux États aient espéré que les États-Unis mettraient fin à leurs mesures coercitives contre le peuple cubain, c'est tout le

contraire qui s'est produit. Non seulement l'Administration américaine persiste dans son mépris habituel des résolutions de l'Assemblée générale, notamment sa plus récente, la résolution 49/9, mais elle a renforcé les procédures de blocus par l'application de plusieurs mesures adoptées en août de l'année dernière. C'est non seulement se moquer honteusement de la volonté majoritaire de la communauté internationale, mais c'est également affirmer une détermination à s'obstiner dans la tentative visant à imposer au peuple cubain un système politique et social choisi par les États-Unis.

L'ensemble de la législation anticubaine votée il y a plus de 30 ans a fait obstacle à la plupart des efforts faits par Cuba pour promouvoir son propre développement économique et social et a infligé à toute une nation la souffrance et la faim. Je ne pense pas que la communauté internationale ait besoin de chiffres ou de statistiques pour apprécier l'étendue des dommages infligés — notamment aux groupes vulnérables de la société, tels que les enfants, les vieillards et les femmes — du fait de la pénurie de médicaments, de l'interdiction des transferts de fonds et de l'impossibilité pour Cuba de bénéficier des progrès scientifiques et techniques.

Ces pratiques immorales qui sont des violations flagrantes des droits de l'homme réfutent les allégations de l'Amérique qui se veut le défenseur de la démocratie, le soutien de la légalité internationale, l'avocat du libre-échange et le champion des droits de l'homme. Ces pratiques mettent en lumière la tactique américaine visant à affamer les peuples et à recourir à des mesures extraterritoriales en faisant pression sur les sociétés et les autres pays afin de les empêcher de traiter avec les peuples qui rejettent l'hégémonie américaine, tel le peuple cubain.

La politique suivie par les États-Unis d'Amérique à l'égard de Cuba n'est pas un cas isolé. Il s'agit plutôt d'une politique bien établie qui a été suivie à l'égard d'autres pays, y compris le mien. En effet, depuis 1986, l'Administration américaine a pris à l'encontre de mon pays des mesures économiques très dures qu'elle renouvelle tous les six mois. Entre autres, elle a interdit aux sociétés américaines de traiter avec la Libye, refusé aux étudiants libyens la permission de poursuivre leurs études dans des universités américaines, et gelé les avoirs libyens dans les banques américaines. Comme pour le cas de Cuba, où l'Administration américaine, pour justifier son embargo, avance des prétextes qui ne peuvent être considérés que comme une ingérence dans les affaires intérieures de Cuba, elle a recours, pour justifier sa série de mesures de coercition contre la Libye, au prétexte que la Libye représente une

menace à la sécurité nationale des États-Unis. Si l'on peut s'étonner des mesures prises par l'Amérique contre le peuple cubain, tout simplement parce qu'il a décidé librement de choisir son propre système politique et économique, personne ne serait assez naïf pour croire que la Libye constitue véritablement une menace à la sécurité nationale de l'Amérique. Comment un petit pays aux ressources limitées tel que la Libye peut-il menacer qui que ce soit, encore moins menacer la sécurité du pays le plus puissant du monde, les États-Unis d'Amérique, qui est situé à des milliers de kilomètres de la Libye?

En réalité, c'est tout à fait l'inverse. C'est la Libye qui a été en butte à des menaces et des provocations continues de la part des États-Unis d'Amérique. La sécurité de la Libye et la sûreté de son peuple ont été compromises par une agression directe, lorsque des centaines d'avions militaires américains ont mené des raids contre les villes libyennes, démolissant les maisons, les écoles et les hôpitaux, et laissant derrière eux des dizaines de morts, dont des femmes et des enfants. Lorsque ces actes d'agression et de provocation n'ont pas réussi à réaliser les buts que s'étaient fixés les États-Unis d'Amérique à l'encontre du peuple libyen, ils ont créé un nouveau problème qui est connu sous l'appellation de «l'affaire Lockerbie». Les États-Unis ont accusé deux Libyens d'être les auteurs de l'attentat, et au lieu d'accepter les initiatives de la Libye et les propositions des organisations régionales visant à résoudre le problème dans le cadre des instances compétentes et en vertu des conventions pertinentes, y compris la Convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, les États-Unis d'Amérique ont choisi de les rejeter toutes et de se servir du Conseil de sécurité des Nations Unies pour imposer des sanctions injustes à la Libye qui se sont traduites par des milliers de morts et de blessés en raison de l'utilisation intensive des voies terrestres et par des pertes économiques qui ont dépassé 10 milliards de dollars.

Ma délégation, qui réalise pleinement l'ampleur des difficultés auxquelles la nation cubaine doit faire face suite à l'embargo américain, souhaite exprimer son appui à toutes les mesures que l'Assemblée générale jugera bon d'adopter en vue de mettre un terme à cet embargo. Dans ce contexte, il est de la plus haute importance de rappeler que le principe du règlement des différends entre les États par des moyens pacifiques est consacré dans de nombreux articles de la Charte des Nations Unies, dont le paragraphe 3 de l'Article 2, qui stipule :

«Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques...».

Ce principe, qui a été réaffirmé depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, a prouvé son efficacité dans le règlement de nombreux différends. C'est la raison pour laquelle ma délégation espère que les séquelles du passé n'empêcheront pas d'avoir recours à ce principe pour mettre un terme à l'embargo contre Cuba qui dure depuis si longtemps, d'autant que Cuba n'a cessé de déclarer qu'il était disposé à régler le problème dans ce cadre et qu'il était d'accord pour chercher à lui trouver une solution par les moyens appropriés.

Il appartient maintenant aux États-Unis d'Amérique de faire un choix. Soit ils répondent aux appels répétés qui leur sont lancés et règlent leurs divergences avec Cuba et les autres pays sur cette base, ce dont la communauté internationale se féliciterait, car cela correspondrait à l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies contenus dans le paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte, qui demande aux parties à tout différend d'en rechercher la solution par des moyens pacifiques, soit ils s'obstinent à poursuivre une politique d'embargo et de boycottage, et ils feront alors l'objet de protestations internationales continues, parce que de telles mesures de coercition sont contraires aux buts et principes de l'ONU, plus particulièrement en ce qui concerne la promotion de relations amicales entre les peuples.

Une telle politique contrevient également à la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session. Cette charte déclare dans son article 32 qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains. En outre, les mesures de coercition imposées par les États-Unis d'Amérique contre Cuba et d'autres États entravent tous les efforts visant à renforcer les bases d'une coopération internationale constructive, et ne sont pas conformes à la tendance vers l'établissement de relations d'amitié et de coopération qui renforceraient la paix et la sécurité internationales. Continuer à imposer ces mesures équivaut à saper l'esprit de confiance et à créer un climat d'incertitude pour tous les peuples.

Que l'Administration des États-Unis d'Amérique sache que la politique consistant à imposer des embargos, à affamer les populations et à tuer des vieillards et des enfants ne réussira pas à soumettre les peuples. C'est une politique injuste et impérialiste, une arrogance du pouvoir

qui a été rejetée par tous les peuples. Le peuple cubain en est la preuve. Nous saluons le peuple cubain et tout autre peuple qui souffre d'injustice aux mains des États-Unis d'Amérique, refuse de plier sous l'arrogance du pouvoir et relève le défi de l'embargo, car ce peuple prévaudra.

M. Poernomo (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'inquiète profondément du différend qui oppose Cuba aux États-Unis d'Amérique depuis 35 ans. Il est particulièrement regrettable que les mauvaises relations qu'ils entretiennent aient encore été aggravées par l'imposition de nombreuses mesures, y compris un embargo dévastateur sur le commerce. La nouvelle législation tendant à renforcer davantage l'embargo au détriment des intérêts du peuple cubain ajoute encore à l'aggravation de la situation. Cuba risque donc de traverser une crise économique atteignant des proportions sans précédent.

Avant de poursuivre, je voudrais m'associer à la déclaration que vient de faire le Représentant permanent de la Colombie en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés.

Une mesure économique punitive d'une telle ampleur, appliquée depuis si longtemps, a déjà suffisamment infligé au peuple cubain de souffrances et de privations et fait obstacle à ses aspirations au développement. Le renforcement de la coopération internationale en faveur du développement est devenu fondamental. Nous partageons donc l'avis largement répandu à savoir qu'en cette période d'après-guerre froide, toute nation devrait pouvoir librement participer, et à l'abri de toute entrave à des activités économiques, commerciales et financières avec d'autres États. À cet égard, l'attitude consistant à dresser des barrières est incompatible avec l'objectif de l'instauration d'un nouvel ordre international plus juste et, partant, une paix durable et une justice sociale et économique.

Le maintien de l'embargo risque de provoquer une crise grave à la fois à Cuba et au-delà, crise qui aurait des répercussions sur la stabilité et la paix régionales. C'est dans ce contexte que différentes instances internationales, comme le Mouvement des non-alignés et les chefs d'État et de gouvernement ibéro-américains, ont demandé qu'il soit mis fin aux mesures coercitives imposées unilatéralement à d'autres États. De nombreux États Membres ont également exprimé leur opposition à la promulgation de lois dont les effets extraterritoriaux ont une incidence négative sur les intérêts d'autres pays.

Les relations américano-cubaines doivent s'établir sur la base d'une approche nouvelle et fraîche, qui prenne en

considération la profonde transformation qui s'est opérée sur la scène mondiale — y compris dans la région latino-américaine — où nous avons assisté à la fin de conflits et au renforcement des relations politiques, économiques et sociales.

La réintégration de Cuba dans la vie économique régionale et internationale s'impose aujourd'hui d'urgence. De plus, cette démarche serait conforme aux principes de la souveraineté des nations, de la Charte des Nations Unies et du droit international. À ce stade, nous ne pouvons nous détourner de ces principes et de ces normes.

M. Mazemo (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration que vient de prononcer le Représentant permanent de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises devant cette assemblée, et devant d'autres instances internationales, la fin de la guerre froide a ouvert la voie au règlement de problèmes internationaux qui semblaient insolubles. En effet, de multiples et anciennes hostilités ont disparu, cédant la place à la coopération, au dialogue et à la réconciliation : les anciens adversaires, qu'opposaient les idéologies qui divisaient le monde, entament des pourparlers pour régler leurs différends par la négociation et le dialogue, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La crise qui se prolonge entre les États-Unis et Cuba n'a pas lieu d'exister alors qu'émerge un nouvel ordre mondial, dont les traits et les principes cardinaux seront, espérons-nous, la coexistence pacifique et la tolérance dans un système mondial politiquement, socialement et économiquement varié.

Le Zimbabwe est profondément préoccupé par les récentes mesures proposées de renforcer l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba. Ces dernières mesures ont pour but de renforcer l'étranglement économique auquel Cuba est soumise et sont prises curieusement — et fâcheusement — au moment où les critiques formulées par l'opinion publique mondiale ont pris une telle ampleur qu'elles rendent cette politique de plus en plus insupportable et intenable. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner ce point par le passé, mais nous tenons à le rappeler : l'étendue extraterritoriale de la législation des États-Unis est incompatible avec le droit international; elle viole les règles les plus anciennes et fondamentales du droit international; et elle viole à la fois la souveraineté de Cuba et celle de ses partenaires commerciaux.

Il est erroné et immoral pour les Membres les plus puissants de l'Organisation d'imposer leur volonté à leurs voisins plus faibles et plus petits. À maintes reprises, il nous a été dit que l'objectif de l'embargo était de favoriser un nouvel ordre social à Cuba. Ma délégation n'est pas persuadée que ce soit là une manière judicieuse d'encourager les réformes économique et politique : la seule manière efficace d'y parvenir passe par le dialogue et l'engagement actif et non par l'isolement, le désengagement et l'embargo.

Les États-Unis ont par le passé soutenu que tout gouvernement avait le droit de choisir ses partenaires commerciaux et politiques. Cependant, lorsque des mesures élaborées unilatéralement ont une incidence négative sur le droit d'autres États de participer librement au commerce international, la communauté internationale a alors le droit et l'obligation d'exiger l'annulation de telles mesures.

La Charte des Nations Unies prévoit un mécanisme pour constater l'existence d'une menace à la paix et la sécurité internationales — et les moyens d'y répondre. En vertu des Articles 41 et 42 de la Charte, seul le Conseil de sécurité, après avoir constaté de manière collective l'existence d'une menace à la paix et la sécurité internationales, est habilité par la communauté internationale à imposer des sanctions économiques contraignantes. Dans le cas dont nous sommes saisis, la menace à la paix et la sécurité internationales n'ayant fait l'objet d'aucune décision collective, l'embargo constitue une violation flagrante du droit international et des dispositions pertinentes de la Charte.

L'embargo a, au fil des années, causé d'indicibles souffrances au peuple cubain. Les progrès remarquables réalisés par Cuba dans les domaines de la santé publique, de l'éducation et du bien-être social, qui n'ont d'équivalent que dans les pays les plus riches du monde et qu'enviaient tous les peuples du monde, ont cependant été paralysés par l'embargo commercial, qui empêche véritablement Cuba d'importer des médicaments, des vivres et d'autres produits de première nécessité. Le Zimbabwe n'est pas du tout persuadé de la justesse, voire de l'éthique, d'une décision politique par laquelle un pays s'oppose au libre acheminement de vivres et de médicaments vers les secteurs les plus vulnérables de la population cubaine : les jeunes enfants, les femmes pauvres, les personnes âgées et les malades.

Les dures et brutales réalités que connaît le peuple cubain depuis qu'il est l'objet d'un embargo inhumain devraient inquiéter tous les Membres de l'Organisation. Les horribles séquelles de cette politique ressortent de façon flagrante dans le triste effondrement d'une économie et d'un système de protection sociale qui était parmi les meilleurs

du monde. Ma délégation est persuadée que, comme il l'a fait bravement dans le passé, le peuple cubain triomphera et que la justice l'emportera.

Le Zimbabwe estime que les États-Unis, en tant que superpuissance mondiale, devraient donner l'exemple. Nous prenons note du fait que les États-Unis jouent actuellement un rôle décisif de médiateur dans de nombreux processus de paix de par le monde. Nous sommes heureux des excellentes relations que nous entretenons avec les États-Unis et Cuba, et nous sommes désolés lorsqu'une situation comme celle-ci nous amène à morigéner l'un de nos amis.

Ce que nous recherchons, avec autant de mots, c'est le dialogue et la réconciliation, et non la confrontation. Nous espérons donc sincèrement que les États-Unis reconsidéreront leur politique, régleront tous les différends existants et mettront un terme à cette affaire.

M. Odlum (Sainte-Lucie) (*interprétation de l'anglais*) : Les pays qui font partie du bassin des Caraïbes sont largement d'accord quant aux préoccupations et aux problèmes qui les affectent les uns les autres et à l'égard desquels ils sont solidaires. La création récente de l'Association des États des Caraïbes a donné un nouvel élan à ce consensus naissant, association dont Cuba est membre.

Le Gouvernement de Sainte-Lucie est heureux d'appuyer le projet de résolution intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.»

L'historique du débat sur la question de l'embargo contre Cuba semble n'être rien d'autre qu'un dialogue de sourds. C'est un dialogue de sourds parce que cela fait trois ans que cette assemblée discute du même genre de résolutions. La voix de la majorité n'a cessé de se faire entendre, depuis que, en 1992, l'Assemblée générale a adopté, par 59 voix pour, la résolution 47/19, la première sur ce sujet. L'année suivante, la résolution 48/16 a été adoptée par 88 voix pour, et en 1994 l'Assemblée générale a voté de façon convaincante pour mettre fin à l'embargo par 101 voix contre 2, avec 48 abstentions. Deux alliés de la guerre froide ont pris fermement position contre la volonté générale de l'Assemblée.

Les mesures prises ultérieurement par les initiateurs du blocus, pour renforcer celui-ci au lieu de s'en remettre à l'esprit et à l'intention des résolutions de l'Assemblée constituent un acte flagrant de mépris à l'égard des principes et des organes des Nations Unies. Le 21 septembre de cette année, la Chambre des représentants du Congrès des

États-Unis a adopté, à une majorité des deux tiers, une nouvelle loi dont les dispositions spécifiques vont au-delà du *Torricelli Act* de 1992 en renforçant la rigueur du blocus économique.

Sainte-Lucie est particulièrement préoccupée de ce qu'un membre fondateur de cette assemblée, qui a également le privilège d'être le pays hôte des Nations Unies, attache si peu d'importance aux conclusions de l'Assemblée générale et s'évertue à fouler aux pieds la volonté et les souhaits exprimés par la communauté internationale. L'intention affichée de la loi Helms-Burton est de pénaliser les États tiers qui conservent des relations économiques et commerciales avec Cuba et d'appliquer le droit en vigueur aux États-Unis pour imposer des sanctions à l'encontre des personnes, des entreprises et des pays qui souhaitent maintenir des échanges et des relations commerciales avec Cuba.

La nature extraterritoriale de cette législation constitue une offense pour les petits pays comme le nôtre et sape gravement les principes fondamentaux de la souveraineté et de l'égalité qui constituent les piliers de la Charte des Nations Unies. Les manifestations de bonnes intentions tendant à préserver l'esprit de la Charte que nous avons entendues tout au long du débat, lors de la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée, devraient renforcer la détermination des États Membres de ne pas mettre en péril les principes fondamentaux de notre vénérable institution.

Les ministres des affaires étrangères des États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et leurs représentants se sont rencontrés lors d'une réunion spéciale tenue à New York, le mois dernier, et ont examiné la question de l'embargo imposé par les États-Unis à Cuba à la lumière de la nouvelle loi Helms-Burton. Tout le monde s'est accordé à dire que les nouvelles dispositions n'étaient pas souhaitables et une décision concertée a été prise en vue de renouveler l'appel en faveur de la levée du blocus de Cuba. Sainte-Lucie a maintes fois examiné avec ses collègues cubains les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie à Cuba. Nous sommes convaincus qu'il existe à Cuba une véritable volonté de changement et de réforme et que l'impact du blocus économique pourrait s'avérer improductif en ralentissant le processus de libéralisation économique au lieu de l'accélérer.

Des observateurs impartiaux de l'économie cubaine doivent constater qu'il s'y est produit un revirement spectaculaire en faveur de la libéralisation du commerce et de la réforme fiscale et monétaire à Cuba dans les années 90, par rapport aux années 60. Dans les années 60, le commerce

extérieur à Cuba était centralisé dans 20 sociétés. Aujourd'hui, 225 entreprises cubaines et 595 représentants agréés d'entreprises étrangères prennent part aux opérations commerciales. À l'origine, la terre et les coopératives étaient concentrées dans de grandes entreprises agricoles d'État d'une superficie moyenne de 12 000 hectares chacune; celles-ci ont cédé la place à 4 000 coopératives d'une superficie moyenne de 1 000 hectares chacune. Des marchés privés ont également été créés pour assurer la vente de produits agricoles. Dans le secteur de l'emploi, les entreprises indépendantes qui avaient été précédemment éliminées dans les années 60 ont été rétablies et il existe aujourd'hui à Cuba un petit secteur commercial sain qui est stimulé par l'assouplissement des restrictions en matière de devises étrangères.

Parfois, à quelque chose malheur est bon et l'économie cubaine a dû faire face à de graves difficultés en termes de compression et de changements structurels. Il y a eu un démantèlement important du lourd appareil de l'État et une réduction bienvenue de l'effectif et des fonctions des organismes d'État, qui pourraient même être enviés par certains États Membres des Nations Unies et par l'Organisation elle-même. En 1992, le Parlement cubain a approuvé un amendement constitutionnel portant modification des lois existantes en matière de reconnaissance par l'État cubain des droits de propriété, des droits des coentreprises et des associations économiques disposant d'investissements à capitaux étrangers. Cette libéralisation des activités des coentreprises est l'une des voies les plus efficaces menant à l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a débouché sur la signature de 50 coentreprises avec des sociétés mexicaines, argentines, vénézuéliennes, chiliennes et des Caraïbes.

Ceci n'est manifestement pas une époque qui appelle à l'éloignement et à l'isolement. Nous vivons une époque de rapprochement et de consolidation. À la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire, ma délégation a été déçue de voir qu'une certaine délégation quittait sa place chaque fois qu'un pays qu'elle considérait comme ennemi prenait la parole à la tribune. Cet acte de protestation, dans le sanctuaire même de la liberté d'expression, est une violation claire de l'esprit de San Francisco. La raison d'être même des Nations Unies est menacée lorsque des pays qui ne sont pas d'accord refusent de s'écouter.

Dans le même ordre d'idées, Sainte-Lucie lance un appel spécial en faveur de l'adoption du projet de résolution A/50/L.10, qui répond au souhait massif de la communauté internationale de voir cesser cette attaque contre les femmes et les enfants appauvris de Cuba et pour que le courage et

la créativité du peuple cubain puissent s'épanouir et bénéficier de l'assimilation totale au sein de la communauté internationale.

M. Surie (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je serai très bref. Conformément à la position prise par le Gouvernement indien à ce sujet, ma délégation appuie le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.10. La position du Gouvernement indien est conforme à la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés, selon laquelle le Mouvement a appelé, entre autres, les États-Unis d'Amérique à régler tous ses différends avec Cuba au moyen de négociations sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Nous croyons que cette approche est celle qui s'impose.

M. Jele (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse d'avoir l'occasion d'exprimer son avis sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. En disant que nous sommes profondément reconnaissants au Gouvernement et au peuple cubains d'avoir apporté leur contribution désintéressée à la lutte anticoloniale et anti-apartheid en Afrique australe, c'est au nom des simples citoyens d'Afrique du Sud que nous parlons. Il n'est donc pas surprenant que, ces derniers mois, diverses sociétés sud-africaines prestigieuses se soient associées à des sociétés européennes et autres pour favoriser le commerce et les coentreprises industrielles avec Cuba.

L'embargo économique contre Cuba est un produit de la guerre froide. Des civils innocents ont souffert et continuent de souffrir énormément des conséquences d'une telle politique. Ma délégation rejette la notion selon laquelle le peuple cubain devrait continuer d'être affamé jusqu'à ce qu'il soit idéologiquement soumis.

En cette nouvelle ère de l'après-guerre froide, mise en relief par un nouvel engagement récent en faveur des principes et objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies, les États Membres devraient encourager et promouvoir des politiques d'intégration libre et sans entrave à l'économie mondiale. Le fait que de nouvelles mesures, qui amplifieront la portée extraterritoriale de l'embargo, sont envisagées, nous inquiète particulièrement. En empiétant sur la souveraineté d'autres États et sur les intérêts légitimes de leurs ressortissants, ces mesures iront à l'encontre du but recherché.

Nous espérons vivement qu'un dialogue ouvert et constructif entre les parties concernées aboutira à la suppression de cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans un avenir rapproché. Ma délégation exprime

donc son appui au projet de résolution dont nous sommes saisis.

Mme Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : La question dont nous sommes saisis, «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», a été débattue à toutes les sessions de l'Assemblée générale depuis 1991. Lors de ces sessions, la Jamaïque, par ses votes, a exprimé son avis sur des résolutions analogues au projet de résolution A/50/L.10 dont nous sommes maintenant saisis.

La politique nationale d'engagement pacifique pratiquée par la Jamaïque suit une voie différente de celle préconisée par l'embargo. Bien sûr, nous estimons que notre voie est la bonne car il faut que Cuba puisse être réintégrée pacifiquement dans la communauté des nations des Amériques. Tout montre que ce processus est en cours, et nous sommes encouragés par l'ampleur des progrès accomplis jusqu'à maintenant. Nous réitérons donc notre préoccupation, précédemment exprimée dans cette salle et en d'autres occasions, à l'égard de toute initiative qui compliquerait davantage les arrangements commerciaux régionaux par le biais d'une législation nationale dont le caractère extraterritorial est incontestable.

Nous espérons que, dans un avenir très rapproché, les parties les plus directement concernées trouveront une solution à l'amiable au problème que le projet de résolution A/50/L.10 cherche à régler. Le développement national, les relations bilatérales et, en fait, les initiatives à très longue portée en voie de réalisation dans les Amériques ne seront alors pas entravées par les contraintes qu'impose un tel embargo. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution A/50/L.10.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis déplorent profondément que l'Assemblée générale examine une fois de plus un projet de résolution relatif à l'embargo économique imposé à Cuba par les États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis a toujours soutenu que cet embargo est une question bilatérale qui n'est pas examinée de manière appropriée par cet organe, et que les États-Unis, à l'instar d'autres pays, ont le droit souverain de décider de ses relations commerciales bilatérales. Néanmoins, le Gouvernement des États-Unis reconnaît que de nombreux pays sont en désaccord avec cet aspect de la politique des États-Unis à l'égard de Cuba. Nous sommes toutefois confiants que les délégations qui appuient cette résolution partagent l'objectif visé par la politique des États-Unis à l'égard de Cuba — une transition

pacifique vers un système démocratique dans lequel les droits de l'homme sont pleinement respectés.

Cette politique du Gouvernement des États-Unis à l'égard de Cuba a considérablement évolué depuis la dernière fois où l'Assemblée générale a examiné cette question. Les États-Unis, pour réagir à une vague de migration dangereuse et incontrôlée entre Cuba et les États-Unis et pour tenir compte du désir mutuel des deux pays de régulariser les relations migratoires, ont conclu des accords qui prévoient la migration légale aux États-Unis d'au moins 20 000 citoyens cubains par an. De plus, les Cubains qui cherchent à entrer illégalement aux États-Unis ne reçoivent plus automatiquement l'autorisation de le faire, mais sont renvoyés à Cuba. Autre démarche significative, le Gouvernement des États-Unis a annoncé, le 6 octobre dernier, une série de mesures importantes pour favoriser des contacts accrus et une communication renforcée avec le peuple cubain. Ces mesures comprennent l'autorisation d'établissement réciproque de bureaux de presse, un accroissement notable des échanges universitaires, culturels et scientifiques et la suppression des obstacles aux visites familiales d'urgence. Elles devraient contribuer au développement de cette société civile si visiblement absente à Cuba, qui, à son tour, pourrait fournir une base à la transition pacifique vers la démocratie que souhaite, croyons-nous, la communauté internationale.

Entre autres faits nouveaux dans ce domaine, depuis 1992 le Gouvernement américain a autorisé les citoyens américains et les organisations non gouvernementales américaines à faire l'équivalent de plus de 100 millions de dollars de dons humanitaires privés au peuple cubain. Ce qui fait que, durant cette période, le peuple américain a été le plus généreux bienfaiteur du peuple cubain. Les communications téléphoniques directes entre les deux pays se sont considérablement améliorées, facilitant ainsi les rapports entre les deux peuples. Enfin, au cours de l'année écoulée, le Gouvernement américain a indiqué à maintes reprises qu'il n'était pas engagé à vie à l'égard de la poursuite de l'embargo et qu'il était prêt à alléger ses sanctions, graduellement et soigneusement, au cas où il y aurait d'importantes réformes politiques et économiques à Cuba.

Telles sont les mesures constructives prises par les États-Unis dans le cadre de leur politique à l'égard de Cuba, mesures qui, pensons-nous, ont été favorablement accueillies par la communauté internationale. Toutefois, elles ne sont pas reflétées dans le projet de résolution. Parallèlement il n'y a pas eu à Cuba suffisamment de progrès, si tant est qu'il y en ait eu, pour justifier un appui international accru à l'égard de la position du Gouvernement cubain. La situa-

tion des droits de l'homme dans ce pays, que l'Assemblée générale a condamnée à juste titre à chacune de ses dernières sessions, reste déplorable. Rien ne nous permet de croire que le Gouvernement cubain envisage une ouverture politique. Bien au contraire, lors de la récente séance commémorative du cinquantième anniversaire des Nations Unies, le chef du régime cubain a nettement fait comprendre que son gouvernement avait l'intention de maintenir le statu quo répressif. Les mesures économiques qui ont été prises ont été soigneusement étudiées pour que le Gouvernement continue d'exercer son contrôle sur la population et éviter tout engagement à l'égard d'une réforme économique en profondeur, sans parler du moindre mouvement en vue d'éventuelles élections libres.

Le Gouvernement cubain cherche à convaincre de nombreux États Membres que le blocus américain est la cause de tous les problèmes — économiques et autres — de Cuba. Toutefois, une analyse objective révèle que ce sont les politiques économiques peu judicieuses du Gouvernement et le fait qu'il empêche toute initiative privée qui sont la véritable cause de ces problèmes. Ce qui manque dans ce projet de résolution dépourvu d'équilibre, c'est une mention du contexte dans lequel s'inscrit la politique des États-Unis, à savoir le besoin urgent de véritables changements politiques et économiques dans l'île. De nombreux pays avaient espéré que de tels changements se produiraient simplement en accroissant les contacts entre Cuba et la communauté internationale, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des pressions comme celles exercées par notre blocus économique. Malheureusement, les espoirs de ces pays ne se sont pas matérialisés; c'est la raison pour laquelle nous sommes arrivés à la conclusion que, aussi impopulaires que puissent être nos sanctions économiques dans cette instance, il était nécessaire de les maintenir.

Les États-Unis reconnaissent que c'est au peuple cubain qu'il appartient de décider de son propre destin. Nous n'avons aucune intention hostile à l'égard du peuple cubain. Au contraire, nous voulons l'aider, non seulement d'une manière directe par le biais des mesures que j'ai mentionnées, mais aussi en continuant de faire pression sur le Gouvernement cubain pour qu'il procède aux réformes attendues depuis si longtemps. Ce que nous voulons, et nous savons que c'est aussi ce que veulent la plupart des Membres des Nations Unies, c'est donner au peuple cubain l'espoir d'un avenir meilleur. Dans ce sens, le blocus américain symbolise notre conviction et celle du peuple cubain que le fait que ses libertés et ses droits fondamentaux sont foulés aux pieds n'a pas été oublié.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis ne peuvent pas voter pour le projet de résolution présenté au titre du point 27 de l'ordre du jour.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Maintenant que nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour, nous allons procéder à l'examen du projet de résolution A/50/L.10.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Yang Yanyi (Chine) (*interprétation du chinois*) : Dans ses résolutions 47/19, 48/16 et 49/9, l'Assemblée générale réaffirme des principes comme l'égalité de la souveraineté nationale, la non-intervention, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et la liberté du commerce et de la navigation internationaux, et elle demande à tous les pays d'honorer leurs engagements et leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et de respecter ces principes ainsi que le droit international. Telles sont les justes aspirations de la communauté internationale.

La guerre froide est terminée, mais il ne semble pas que ses conséquences aient disparu pour autant. L'embargo économique, commercial et financier qu'un pays impose depuis plus de 30 ans à Cuba en est un exemple typique. L'embargo cause d'énormes problèmes à l'économie cubaine et de grandes souffrances au peuple cubain. En outre, il fait gravement obstacle aux tentatives d'ouverture et de réforme de Cuba et empêche ce pays d'avoir des relations économiques et commerciales normales avec les pays du tiers monde. La communauté internationale ne peut que continuer de déplorer au plus haut point cette situation et de se déclarer profondément préoccupée.

Le Gouvernement chinois a toujours défendu le droit qu'ont tous les pays de choisir leur propre système social, leurs propres idéologies et leur propre voie de développement en fonction de leur situation nationale, droit qu'aucun pays ne peut enfreindre. Le fait d'imposer un embargo ou un blocus ou de recourir à une politique de pouvoir sous quelque forme que ce soit est contraire aux principes du droit international et aux règles élémentaires qui régissent les relations entre États.

Nous conjurons le pays concerné de vivre avec son temps et, conformément aux buts et aux principes de la

Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, d'abroger immédiatement les lois et les mesures visant à imposer un blocus économique, commercial et financier à Cuba. Nous le prions instamment d'engager des négociations et le dialogue avec Cuba sur la base de l'égalité et du respect de l'indépendance et de la souveraineté de Cuba, afin que le peuple cubain puisse, sans ingérence extérieure, relancer son économie et son développement social et renforcer ses relations et sa coopération économiques et commerciales avec les autres pays.

Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution A/50/L.10.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est au nom de l'Union européenne que je prends la parole pour une explication de vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.10.

L'Union européenne souhaite ardemment une transition pacifique vers la démocratie à Cuba. Nous sommes préoccupés par les conséquences négatives du blocus sur la population cubaine. Ce n'est toutefois pas la seule cause de la situation difficile qui règne à Cuba. Par ses choix politiques et économiques, le Gouvernement cubain est lui aussi responsable de l'aggravation de la situation dans le pays.

L'Union européenne condamne les violations répétées des droits de l'homme à Cuba, notamment dans le domaine politique. De l'avis de l'Union européenne, il est d'une importance capitale que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient scrupuleusement respectés à Cuba et que les réformes institutionnelles et économiques soient poursuivies en profondeur.

Le Gouvernement cubain s'est engagé dans un processus de réformes économiques qui, nous l'espérons, permettra au pays de surmonter la crise économique actuelle et de préparer le terrain à un plan général d'économie de marché. Dans le domaine politique, le régime cubain conserve le monopole du pouvoir politique. Il convient de multiplier les efforts pour promouvoir le dialogue et la coopération à tous les niveaux afin de permettre la nécessaire évolution vers la démocratie et le pluralisme, comme dans d'autres parties de l'Amérique latine. À cet égard, l'Union européenne est d'avis que le meilleur moyen d'encourager la transition vers un système démocratique est de multiplier les contacts. L'Union européenne a décidé d'engager un dialogue politique avec Cuba pour définir le cadre le plus approprié des futures relations entre l'Union européenne et Cuba, afin de favoriser une accélération du processus de réforme interne.

L'opposition de l'Union européenne à l'application extraterritoriale de lois nationales restrictives est bien connue. En conséquence, nous avons toujours rejeté toute action menée par les États-Unis pour tenter d'impliquer des États tiers dans l'application de mesures commerciales qui relèvent exclusivement de la politique étrangère ou sécuritaire des États-Unis. Nous nous sommes donc opposés aux mesures, lois et règlements tendant à resserrer encore l'embargo commercial unilatéral imposé à Cuba au moyen de l'application extraterritoriale de la législation nationale américaine, en particulier dans le cas des dispositions ayant des effets extraterritoriaux dont le but est de décourager les sociétés de pays tiers d'entretenir des relations commerciales avec Cuba. Nous estimons que ces mesures violent les principes généraux du droit international et la souveraineté d'États indépendants. L'Union européenne ne voit donc pas sous un angle favorable l'adoption par les deux chambres du Congrès des États-Unis de leurs versions respectives de la «loi pour la liberté cubaine et la solidarité démocratique» et réitère son opposition à l'adoption de toute mesure ayant des effets extraterritoriaux ou étant contraire aux normes internationales, en particulier celles de l'Organisation mondiale du commerce.

L'Union européenne ne peut accepter que les États-Unis déterminent ou restreignent unilatéralement les relations économiques et commerciales de l'Union européenne avec tout autre État.

L'Union européenne estime que l'embargo commercial appliqué à Cuba par les États-Unis est d'abord et avant tout une question qui doit être réglée bilatéralement entre les Gouvernements des États-Unis et de Cuba. Les États membres de l'Union européenne tiendront compte de ces aspects lorsque viendra le moment de voter sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Chulkov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie votera pour le projet de résolution sur la nécessité de lever l'embargo économique appliqué à Cuba pour une raison de principe : en effet, nous ne pouvons accepter qu'un État tente d'étendre sa juridiction nationale au-delà des frontières de son propre territoire. Une telle mesure constitue, selon nous, une violation des normes juridiques internationales existantes et porte préjudice à des pays tiers.

La Fédération de Russie estime que les tentatives d'étrangler Cuba économiquement au moyen d'un embargo sont nuisibles et qu'elles ne peuvent qu'exacerber la situation économique de la plupart des habitants de ce pays. De plus, ces mesures risquent également de ralentir les change-

ments démocratiques et les réformes économiques déjà amorcées à Cuba. À cet égard, la tentative de promulguer de nouvelles lois pour resserrer le blocus économique appliqué à Cuba et leur donner une portée internationale nous inquiète vivement, comme elle inquiète beaucoup d'autres pays. Nous nous référons ici en particulier au projet de loi Helms-Burton appelée «loi pour la liberté cubaine et la solidarité démocratique de 1995». La levée de l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique et un relâchement des tensions qui président aux relations cubano-américaines aideraient en effet la société cubaine à progresser vers une nouvelle démocratisation et une plus grande ouverture.

La délégation russe estime que des règlements mutuellement acceptables portant sur tous les aspects des relations cubano-américaines et destinés à normaliser celles-ci devraient être recherchés avant tout au moyen d'un dialogue bilatéral constructif et d'un élargissement du processus de négociation entre les deux pays. À cet égard, certaines mesures adoptées récemment par le Gouvernement des États-Unis nous semblent très opportunes et utiles. Elles comprennent notamment la réduction des restrictions qui affectent les voyages à Cuba, la prestation d'aide humanitaire, et l'accroissement des échanges sur les plans de la culture et de l'information.

La Russie, pour sa part, a toujours été guidée par les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux — points que mentionne le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. La Russie continue à développer et à maintenir des relations commerciales et économiques avec Cuba en respectant les principes suivants : bénéfiques communs et avantages mutuels. Dans les liens commerciaux que nous entretenons avec Cuba, nous nous fondons strictement sur les normes internationales généralement acceptées, à l'abri de toute forme de discrimination, et sur l'utilisation des prix mondiaux.

Il convient par ailleurs de souligner que notre politique sur la levée de l'embargo économique appliqué à Cuba ne change en rien notre position de principe sur la question du respect des droits de l'homme dans ce pays.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Équateur votera pour le projet de résolution intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», car l'Équateur s'oppose aux pratiques discriminatoires et unilatérales qui vont à l'encontre des principes

de la liberté du commerce et de la circulation des biens, assombrissent le climat des relations internationales, font obstacle au règlement pacifique des différends entre les États, freinent l'intégration économique et sociale des peuples et nuisent à des populations civiles innocentes.

Je rappellerai ici que dans la Déclaration finale de la cinquantième réunion des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenue à Quito les 4 et 5 septembre derniers, nos dirigeants ont exprimé leur préoccupation face

«aux tentatives d'application extraterritoriale de dispositions internes en violation du droit international et des principes élémentaires qui régissent la cohabitation régionale; de telles tentatives portent atteinte à la souveraineté d'autres États ainsi qu'aux pratiques commerciales fondées sur la transparence qui sont admises par tous.» (A/50/425, par. 13)

Enfin, ma délégation souhaite affirmer, comme elle l'a fait à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, que l'Équateur s'est toujours abstenu de promulguer des lois ou règlements de nature à porter atteinte aux relations avec Cuba, position qu'elle a fait connaître officiellement au Secrétariat de l'ONU.

M. Lamptey (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Le Ghana votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis comme il l'a fait dans le passé pour le projet de résolution relatif à ce point, et comme il le fera à l'avenir si ce point est de nouveau examiné par l'Assemblée.

Quelles que soient les circonstances, quelles que soient les peurs sur lesquelles se fonde l'imposition depuis plus de 30 ans d'un embargo à Cuba par les États-Unis, le monde a connu des changements considérables. Cuba a également changé. J'ai écouté avec attention la déclaration du représentant des États-Unis. Nous ne partageons pas son avis. Quelle que soit l'analyse qu'on en fait, c'est la volonté du peuple cubain qui doit déterminer l'ordre de sa société. Les souffrances du peuple cubain doivent cesser. Même si l'on accepte la thèse selon laquelle le Gouvernement cubain contribue aux difficultés de son propre peuple, il reste que, sans l'embargo, les choses auraient été plus faciles pour le peuple cubain.

Nous lançons un appel aux États-Unis pour qu'ils entendent la volonté de la communauté internationale, pour qu'ils écoutent la voix de leurs propres alliés et de leurs voisins et pour qu'ils lèvent l'embargo contre Cuba afin que le peuple de cette nation martyre puisse connaître la paix et

réaliser des progrès dans le développement socio-économique.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakstan, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ouzbékistan.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Bhoutan, Égypte, El Salvador, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie

(États fédérés de), Niger, Oman, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Tadjikistan, Turquie.

Par 117 voix contre 3, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/50/L.10 est adopté (résolution 50/10).

La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Les années précédentes, la délégation argentine s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution similaires à celui qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale, car elle pensait que leur contenu créait des problèmes de caractère bilatéral entre deux États Membres avec lesquels l'Argentine entretient des relations étroites d'amitié.

Toutefois, les mesures évoquées dans la résolution ne semblent pas avoir eu l'effet assurément attendu. En outre, le point de départ de toutes sanctions doit être leur application durant une période raisonnable et limitée, et cela, en fonction de chaque cas.

Nous voulons souligner le fait que Cuba est en train d'introduire une série de réformes importantes dans le domaine économique afin d'élargir l'ouverture et la marge de liberté de son économie. Ces mesures ne doivent donc pas être découragées. Le Gouvernement argentin est convaincu que le Gouvernement cubain ira encore plus loin dans ces réformes. De plus, il espère que Cuba va graduellement étendre ces réformes aux domaines politique et des droits de l'homme. Nous attachons une importance fondamentale aux droits de l'homme; ainsi, les valeurs qui sont essentielles aux peuples du continent seront affirmées, à savoir la démocratie, le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'être humain.

Pour ces raisons, ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, mais nous tenons à dire clairement que nous continuerons d'insister sur la nécessité d'une plus grande réforme démocratique à Cuba.

M. Fukushima (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à intervenir pour expliquer aux fins du procès-verbal l'abstention du Japon lors du vote sur le projet de résolution figurant au document A/50/L.10.

Le Japon continue d'avoir des doutes, comme il l'a dit ces trois dernières années, sur le fait de savoir si un débat à l'Assemblée générale pourrait favoriser le règlement, de façon constructive, de la question de l'embargo qu'imposent les États-Unis à Cuba.

Cette question est très complexe. Le Japon se demande si la résolution qui vient d'être adoptée peut effectivement répondre à la question dans toute sa complexité. Si tel n'est pas le cas, la question demeurera non réglée jusqu'à ce qu'un meilleur moyen soit trouvé pour aboutir à une solution adéquate.

M. Vivas (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Ces dernières années, la communauté internationale a réalisé des progrès significatifs dans le domaine de la coopération économique et commerciale grâce au dialogue et à la négociation directe. Elle a également pris des mesures essentielles en vue de l'avènement de la paix universelle, de la démocratie et de la solidarité.

Toute pratique commerciale discriminatoire, toute imposition de mesures économiques unilatérales, toute application extraterritoriale de lois intérieures altèrent ce processus et sont inacceptables et incompatibles avec les normes du droit international et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Il n'est pas possible de concevoir un ordre social et économique international juste dans lequel un État impose à un autre des restrictions commerciales, financières et économiques. Il est inadmissible de prétendre rechercher des solutions aux divergences bilatérales d'ordre politique par le biais de la coercition militaire et économique ou de toute forme de pression portant atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'une nation et préjudiciable au bien-être des peuples.

L'adoption de mesures de cette nature ne contribue nullement à la solution des contentieux; bien au contraire, elle provoque des affrontements inutiles qui affectent la population sans modifier pour autant le régime contre lequel ces mesures sont prises. Mon gouvernement rejette ce genre de mesures et estime que le blocus appliqué à Cuba doit prendre fin.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de nous prononcer pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Cette prise de position ne doit cependant pas être interprétée comme un appui du Gouvernement vénézuélien à un régime politique en particulier. Nous estimons en effet que les arguments avancés contre le blocus sont valables quelle que soit la situation politique d'un pays. La promotion de la démocratie, qui est pour nous fondamentale, ne peut aller de pair avec des mesures de coercition unilatérales et d'une durée illimitée.

Le résultat du vote confirme notre volonté collective de condamner toute action unilatérale portant atteinte à l'intégrité et au droit de toutes les nations à l'autodétermination.

Mme Teo-Jacob (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année, Singapour a modifié son vote à l'égard de la résolution, passant de l'abstention à l'appui de ce texte. Ce faisant, nous ne prenons pas position sur les problèmes bilatéraux particuliers qui ont mené à l'imposition du blocus à Cuba depuis de nombreuses années. Cette question doit être réglée bilatéralement par les deux États concernés.

Toutefois, nous estimons que les relations internationales ont évolué à un point tel que le principe du libre commerce devrait être au premier plan des préoccupations de la communauté internationale. Selon nous, ces sanctions ne doivent être utilisées que dans des cas extrêmement graves, et seulement sous l'autorité du Conseil de sécurité. Imposer unilatéralement des sanctions qui ont des applications extraterritoriales est une tendance dangereuse qui altère le libre commerce au détriment, en fin de compte, de la communauté internationale tout entière. Chaque nation devrait avoir la possibilité de commercer librement et ouvertement avec toutes les autres nations, quelles que puissent être leurs options politiques. L'ouverture et l'engagement sont les meilleures façons d'édifier une véritable communauté de nations.

M. Malik (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation de l'Iraq regrette de n'avoir pu voter sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, en raison des conditions du blocus appliqué à son égard et qui empêchent l'Iraq d'user de son droit de vote. Si nous en avions eu la possibilité, nous aurions voté en faveur de la résolution.

Le blocus imposé au peuple cubain constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies car il a pour but la réalisation d'objectifs politiques n'ayant strictement rien à voir avec la paix et la sécurité

internationales. Qui plus est, le blocus est contraire aux valeurs humaines et morales les plus fondamentales. L'Iraq demande qu'il soit mis fin à ces pratiques dont le but est de priver des êtres humains de leur droit à la vie, à la liberté et à la dignité et d'empêcher les nations de réaliser leur développement économique et social.

M. Fowler (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada a, une fois de plus, soutenu la résolution sur cette question. Le Canada applique sa propre politique à Cuba car, selon mon pays, l'engagement plutôt que l'isolement est la meilleure manière d'encourager une réforme à Cuba. La principale préoccupation du Canada en ce qui concerne le blocus a trait à sa portée extraterritoriale — à la manière dont les lois et les réglementations régissant le blocus cherchent à restreindre la liberté de commerce d'États tiers tels que le Canada.

Le Canada s'est toujours vigoureusement opposé à ces mesures et à toutes autres mesures analogues. En même temps, le blocus ne peut être considéré comme la seule cause de tous les problèmes de Cuba. À notre avis, une réforme économique et politique à Cuba est nécessaire pour que ce pays puisse surmonter ses difficultés actuelles et tirer le meilleur parti de son potentiel.

En outre, je voudrais souligner notre préoccupation constante eu égard à la situation des droits de l'homme et au développement démocratique à Cuba, qui sont loin d'être conformes aux normes internationalement acceptées. Nous continuerons, bilatéralement et dans toutes les instances de l'ONU, à préconiser une amélioration dans ces domaines.

M. Jallow (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/50/L.10, qui affirme certains des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies qui nous tiennent à coeur, car elle nous rappelle judicieusement l'importance du statu quo de l'égalité souveraine et de l'interdépendance des États, notamment des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'imposition continue du blocus économique et financier à Cuba par les États-Unis d'Amérique constitue une entorse à l'esprit et à la lettre des principes directeurs sur lesquels repose notre organisation. La Gambie s'est jointe aux pays qui ont voté pour la levée du blocus car celui-ci va à l'encontre des principes de la coopération internationale et du développement.

Trois décennies de développement tant dans le domaine des droits de l'homme que dans celui des relations internationales à Cuba et au niveau mondial ont atténué la justification

du maintien du blocus. Cuba et les Cubains restent maîtres non seulement de leur destin mais également du bien-être économique et social des citoyens de ce pays. Malgré les épreuves subies du fait du blocus, Cuba continue de se développer progressivement et joue même un rôle important sur le plan international dans les domaines de la médecine et du génie génétique. En outre, Cuba continue de connaître une période de stabilité et de développement constant, qui est capitale pour le développement et le bien-être de son peuple.

Pour toutes ces raisons, la Gambie a décidé de voter cette année pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 156 de l'ordre du jour (*suite*)

Multilinguisme

a) Projet de résolution (A/50/L.6/Rev.1)

b) Amendements (A/50/L.8 et A/50/L.9)

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a accordé une très grande attention aux questions traitées dans le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1. Qu'il me soit permis de dire d'emblée qu'il s'agit d'un sujet important. C'est un sujet important pour l'ONU. C'est un sujet important pour l'Australie.

Dans ces circonstances, nous partageons l'avis de nombreuses délégations qui pensent qu'il vaudrait mieux que ce projet de résolution soit adopté par consensus. Mais nous doutons qu'il y ait eu un nombre suffisant de consultations approfondies pour que cela soit possible. En particulier, dans ce contexte, nous sommes préoccupés par le fait qu'il aurait peut-être fallu explorer davantage la relation de ce projet de résolution avec les règlements en vigueur de l'ONU établis conformément à l'Article 101 de la Charte, en vertu duquel les termes et les conditions d'emploi du personnel de l'Organisation sont fixés et appliqués, et son effet sur ceux-ci.

Ces observations faites, j'en viens plus spécifiquement au texte du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1. Ma délégation pourrait se prononcer en sa faveur s'il était modifié à deux endroits. Je suis parfaitement conscient du règlement de l'Assemblée générale en ce qui concerne les amendements oraux. Néanmoins, j'espère que ce que je vais présenter maintenant pourra être examiné de façon positive.

Tout d'abord, au quatrième alinéa du préambule, on ne fait malheureusement aucune référence à l'un des principaux organes des Nations Unies, un organe dont la portée et les travaux sont très vastes et présentent donc le plus grand intérêt pour de nombreux États Membres. Je fais allusion, bien sûr, au Conseil économique et social. Je propose donc de compléter cet alinéa du préambule en ajoutant une référence au règlement intérieur du Conseil économique et social, après les mots «Conseil de sécurité». Les mots que l'on ajouterait seraient les suivants :

«et l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol seront les langues officielles, et l'anglais, le français et l'espagnol les langues de travail du Conseil économique et social»

et, après la note de bas de page portant le numéro 3, on ajouterait les mots «Article 32 du règlement intérieur du Conseil économique et social». Ainsi nous utiliserions exactement les termes employés dans l'alinéa du préambule qui fait référence à l'Assemblée générale et à ses comités et sous-comités, ainsi qu'au Conseil de sécurité, et nous répéterions simplement les termes exacts que l'on trouve dans l'article 32 du règlement intérieur du Conseil économique et social, avec une note de bas de page à cette fin.

Il est très intéressant de constater, outre les observations que j'ai faites au sujet de l'extrême importance que revêtent pour bon nombre d'entre nous les travaux du Conseil économique et social, que le Conseil, à l'encontre des autres organes mentionnés dans ce paragraphe, prévoit que l'espagnol sera également une langue de travail de cet organe.

La deuxième modification que je propose concerne le paragraphe 3 du dispositif. Ici, je propose que l'on fasse référence à la Charte des Nations Unies. Je fais remarquer que nulle part dans le projet de résolution on ne fait référence à la disposition fondamentale de la Charte en vertu de laquelle le personnel de l'Organisation est recruté et les conditions d'emploi sont fixées. On fait allusion à la Charte, mais ce n'est pas une citation; on fait juste allusion à son titre dans le deuxième alinéa du préambule, et ensuite on parle du multilinguisme. Mais on ne fait aucune référence précise à la Charte dans le projet de résolution. Ma délégation

tion estime que c'est une lacune qui peut très bien être comblée en ajoutant au paragraphe 3 du dispositif, après les mots «de s'assurer que», les termes de l'Article 101 de la Charte qui suivent :

«le personnel est nommé conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Charte et au règlement

établi par l'Assemblée générale conformément à l'Article 101 et que...».

Je suis conscient du fait que ce sont là des amendements oraux. Il faudra probablement y réfléchir. Mais je voudrais demander instamment à tous les représentants de reconnaître qu'ils sont directement issus du règlement intérieur du Conseil économique et social et de la Charte des Nations Unies. Avec de tels amendements, je crois que le projet de résolution serait bien amélioré et qu'il conviendrait à ma délégation et, comme j'ose l'espérer, aux autres délégations.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Australie. Il sera tenu compte de ses amendements oraux et une décision à leur égard sera prise lorsque nous procéderons au vote sur le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1.

Étant donné l'heure tardive, l'Assemblée générale poursuivra son examen du point 156 de l'ordre du jour cet après-midi.

La séance est levée à 13 heures.